

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD101
A l'occasion de la Course cycliste organisée par « TEAM SOJASUN »
le 15 septembre 2024 à Noyal sur Vilaine
Communes de Brécé (Rennes Métropole) , Châteaubourg ,Châteaugiron
,Domagné, Noyal sur Vilaine , Servon sur Vilaine**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'avis de Rennes Métropole le : 12/06/2024
- Vu l'avis de la commune de Brécé le : 27/06/2024
- Vu l'avis de la commune de Servon sur Vilaine le : 1^{er}/07/2024
- Vu l'avis de la commune de Châteaubourg le : 05/07/2024
- Vu l'avis de la commune de Châteaugiron le : 25/06/2024
- Vu l'avis de la commune de Domagné le : 26/06/2024
- Vu l'avis de la commune de Noyal sur Vilaine le : 12/06/2024
- Vu l'arrêté N°A-DG-AJ-2022-078 du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 Juillet 2022, donnant délégation de signature à de Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments à l'Agence Départementale du Pays de Vitré. ;
- Considérant que la course cycliste organisée par l'association « TEAM SOJASUN » de Noyal sur Vilaine sur la route départementale N°101 nécessite la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique.

ARRETE :

Article 1er - La circulation est temporairement interdite sur la route départementale n° **101 dans le sens contraire de la course du PR 8+785 au PR 11+370**

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant:

Déviation Servon sur vilaine – Châteaugiron

- Au giratoire D101 J87 , prendre Parc d'activités « les Portes de Bretagne » puis VC 17 « La Meslinière – La Barre – La Croix rouge »
- RD93 : Du PR 0+793 au PR 3+642
- RD393 : Du PR 0+000 au PR 3+987
- RD34 : Du PR 34+318 au PR 32+422

Déviation Châteaugiron – Servon sur Vilaine

- RD101 : Au PR 11+370 au lieu-dit « Les Patissiaux » prendre VC « La chaîne – Le Chêne creux – Chanteloup »
- RD393 : Du PR 0+766 au PR 0+000

➤ RD93 : Du PR 3+642 au PR 0+793

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet **le Dimanche 15 septembre 2024 de 9H00 à 19H00.**

Article 4 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9, le chef du SDIS35, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vitré, le 11/07/2024

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation
Le chef du service routes et bâtiments
de l'agence départementale du pays de Vitré


Laurent HERVIEU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)